

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2009068

Signataire : OL/ED

OBJET :Dépollution du terrain d'assiette pour la construction du groupe scolaire rue Paul Doumer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le contrat de partenariat signé avec la société AUXIFIP pour la conception, le financement, la construction et la maintenance du groupe scolaire Paul Doumer.

Considérant que même si la circulaire du Ministre de la santé du 8 février 2007 n'est pas applicable en l'espèce au terrain d'assiette pour la construction du nouveau groupe scolaire rue Paul Doumer, dans un souci de respect du principe de précaution décrit dans cette circulaire, il est décidé de procéder à la dépollution préalable dudit terrain par excavation et élimination hors site de l'ensemble des remblais présents.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le principe de la dépollution du terrain d'assiette pour la construction du nouveau groupe scolaire rue Paul Doumer

DECIDE de majorer de 230 000 € HT (soit 275 080,00€ TTC) des crédits de la ligne budgétaire 102 2313 212

Le Maire

J. SALVATOR